

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 07/12/2022

Nombre de membres présents : 15

Date d'affichage : 07/12/2022

Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE TREIZE DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, Marie-Christine CABAL, Nadine GARCIA, Christian CHAMAYOU, Lydie FOISSAC, Richard FERNANDEZ, Nathalie CARME, Mohamed BOUMEDIENNE, Benoît MARQUES, Christine CHRETIEN, Philippe BOUDON, Ludovic MARLOT, Caroline CANTIE, Dominique GERARD, Nadine HERAL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CABAL Marie-Christine

Objet : Décision modificative n°1 du budget de la commune 2022

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour l'attribution de compensation (+ 1 500 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par une augmentation des inscriptions de remboursement de charges de personnel (+ 1 500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022 adoptant le BP 2022 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIFRE	739211	014	ADMI	MAIRIE	R	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 500,00 €	
ADMIFRE	6419	013	ADMI	MAIRIE	R	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		1 500,00 €
						TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits et ont signé les membres présents.

Certifie exécutoire

Jérôme CASIMIR, maire

Reçu en Préfecture, le
Publié ou notifié

